

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Couverture, Individuelle, Camouflage	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-135839/A	Date 2014-11-06
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-135839	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-724-66089	
File No. - N° de dossier pr724.W8486-135839	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-12	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sloan, Kim	Buyer Id - Id de l'acheteur pr724
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5379 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-135839/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr724W8486-135839

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr724

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est blanche de façon intentionnelle.

TABLE DES MATIÈRES

TITRE Couverture, Individuelle, camouflage

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Spécifications et normes

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédure d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Garantie financière contractuelle
4. Définition de dépôt de garantie

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions pour la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Clauses du Guide des CCUA
13. Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur
14. Procédures pour modification/altération de conception
15. Fermeture de l'usine
16. Emplacement de l'usine
17. Lieu d'origine des travaux - Divulgation de renseignements
18. Livraison excédentaire
19. Échantillon de préproduction

- 20. Spécifications et normes
- 21. Garantie financière

Liste des annexes

Annexe "A" - Besoin

- 1. Exigence technique
- 2. Adresses
- 3. Biens livrables
- 4. Quantités optionnelles

Annexe "B"- Enoncé des travaux

Annexe "C"- Spécification

- Appendice 1
- Appendice 2
- Appendice 3

Annexe "D"- Méthode d'évaluation de soumissions

Annexe "E"- Points de mérite

Annexe "F" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation

TITRE Couverture, Individuelle, camouflage

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le "besoin" est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Accords Commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014/09/25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: cent vingt (120) jours civils

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - En période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut

demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Spécifications et normes

5.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

Le soumissionnaire a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm

5.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique

d'achats écologiques <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html> . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)

Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 1.1.1 Critères techniques obligatoires).

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

1.2 Lieu d'origine des travaux

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par le soumissionnaire ou par l'un de ses sous-traitant(s).

Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque emplacement où les biens seront taillés (ou façonnés) ou cousus :

Numéro de la ligne d'article _____

Pays : _____

(Les soumissionnaires doivent ajouter des lignes s'il y a plus d'un fabricant ou d'un pays par article.)

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause pendant toute la période de validité de la soumission.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Échantillon préalable à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de l'article *et* les résultats d'essai détaillée dans l'énoncé des travaux doit être inclus avec la soumission.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que l'échantillon préalable à l'adjudication soit fabriqué conformément aux exigences techniques et soit pleinement représentatif de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Le fait de ne pas présenter l'échantillon préalable à l'adjudication *et* les résultats d'essai dans le délai prescrit rendra la soumission non-recevable. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeure la propriété du Canada.

L'échantillon préalable à l'adjudication sera évalué en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits et indique dans l'annex D.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Montréal, Québec et Edmonton, Alberta) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles et toutes les destinations, y compris les articles faisant l'objet d'options. On demande au soumissionnaire de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

1.2.2 Clauses du Guide des CUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

2. Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (un seul contrat). Les soumissions seront évaluées selon la quantité ferme pour l'article et toutes les destinations, et 100 % des quantités optionnelles.

3. Garantie financière contractuelle

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4. Définition de dépôt de garantie

1. «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;
2. «institution financière agréée» désigne
 - a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
 - e) la Société canadienne des postes.
3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
 - a) payable au porteur;
 - b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
 - c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
 - a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.

- b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
- c) doit préciser sa date d'expiration;
- d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
- e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
- f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
- g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestation préalable à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Renseignements Connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/index.shtml>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'quit en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

1.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.2.1 Attestation du contenu canadien

1.2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A3050T 2010/01/11 Définition du contenu canadien

Règle d'origine - Vêtements

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les vêtements sont réputés être de fabrication canadienne selon la règle d'origine suivante de l'Accord de libre-échange nord-américain:

Les vêtements visés par les chapitres 61 et 62 du Système harmonisé qui sont taillés (ou façonnés) et cousus au Canada sont considérés comme des marchandises canadiennes.

Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits au besoin à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard le March 31, 2015.

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation de l'échantillon de pré-production. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être livré au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Livraison - Quantité optionnelle 1

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être expédié au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

Livraison - Quantité optionnelle 2

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité de l'optionnelle 1. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être expédié au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

Livraison - Quantité optionnelle 3

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité de l'optionnelle 2. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être expédié au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

Livraison - Quantité optionnelle 4

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les _____ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité de l'optionnelle 3. La quantité livrée doit être de _____ unités. Le reste doit être expédié au rythme de _____ unités par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

4.1.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire (voir la liste ci-après). Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
780- 973-4011, poste 4524

b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
514-252-2777, poste 2363

4.1.2 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer l'article pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

The Contractor must package items individually and labelled in accordance with the Statement of Work (SOW).

4.1.3 Expéditions en vrac

Pour les expéditions en vrac, les boîtes doivent être expédiées sur des palettes de 40po sur 48po, emballées sous pellicule rétrécissable ou l'équivalent, d'une hauteur maximale de 42po.

4.1.4 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) Montréal, Québec et Edmonton, Alberta selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

4.2 Clauses du guide des CCUA

D5510C 2012/07/16 Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada

D5515C 2010/01/11 Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5540C 2010/08/16 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)

D5604C 2008/12/12 Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger

D5605C 2010/01/11 Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis

D5606C 2012/07/16 Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada

D6010C 2007/11/30 Palettisation

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Kimberley A. Sloan
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-5379 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : Kim.Sloan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Adresse postale/d'expédition :

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

À l'attention de : DAPES _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus

dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des demands

Le responsable des achats pour le contrat est :

Téléphone : ___ - ___ - ___ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

Télécopieur : ___ - ___ - ___ " "

Courriel : _____ " "

Le responsable des demands représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des demands; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe A, selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

C2000C 2007/11/30 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

- a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante :
Quartier général de la Défense nationale

Édifce Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DAAT _____
Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables" du contrat.
- c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

7.1 Documents de sortie - distribution

1. L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie au Quartier général de la Défense nationale
Édifce Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : _____
Courriel: _____ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)
- e) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g) Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifce Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Clauses du guide des CUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2030 (2014/09/25), Conditions générales - biens (besoins plus complexes);
- c. Besoin à l'annexe A, Annex B – Statement of Work;
- d. Spécifications;
- e. Dessins;
- f. Modèle/Échantillon réglementaire/scellés/visuels;
- g) La soumission de l'entrepreneur en date du _____. (officier à remplir)

11. Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

12. Clauses du Guide des CCUA

B7010C 2008/05/12 Marquage et étiquetage
C2611C 2007/11/30 Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur
C2800C 2013/01/28 Cote de priorité
C2801C 2011/05/16 Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada
D2000C 2007/11/30 Marquage

13. Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison de l'article en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

14. Procédures pour modification/Altération de conception

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer deux (2) copies au "responsable technique" et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

15. Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

Vacances de Noël	DU _____	AU _____
Vacances estivales	DU _____	AU _____

16. Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

17. Lieu d'origine des travaux - Divulgence de renseignements

1. L'entrepreneur doit indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitant(s).

2. L'entrepreneur consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.

3. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause, pendant toute la durée du contrat.

18. Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

19. Échantillon(s) de pré-production

1. L'entrepreneur doit fournir un échantillon de pré-production de l'article au responsable technique avec l'échantillon réglementaire/scellé s'il y a lieu, en vue de l'acceptation dans les ____ jours civils suivant la date d'attribution du contrat et la réception du matériel fourni par le gouvernement.

2. Si l'échantillon de pré-production est rejeté, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième échantillon de pré-production dans les ____ jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.

3. Si l'échantillon de pré-production est accepté au complet, ou accepté conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.

6. En plus de fournir l'échantillons de pré-production, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports d'inspection et des rapports d'essai du laboratoire à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.

7. L'échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur demeure la propriété du Canada.

8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet de l'échantillon de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que l'échantillon de pré-production est acceptable complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation de l'échantillon pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.

10. L'échantillon de pré-production ne sera peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillon de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillon sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

Analyse en laboratoire - Définition

L'entrepreneur doit fournir avec l'échantillon de pré-production une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats d'essais complets, attestant des propriétés matérielles énoncées dans les exigences techniques. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant accrédité, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques. La date de l'analyse de laboratoire doit être datée après la date de publication de la demande de proposition.

20. Spécifications et normes

20.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm

20.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

21. Garantie financière

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
 - a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
 - b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
 - (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

**ANNEXE «A»
BESOIN**

1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Ministère de la Défense nationale (MDN) des couvertures, individuelle, camouflage selon l'annexes «B» et «C» et l'appendices 1, 2 et 3.

2. ADRESSES

Adresses des destinations	Adresses de facturations
WB941 Ministère de la Défense nationale 25 CFSD Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 1V9	W1941 Ministère de la Défense nationale CFSD Montréal B..P. 4000, stn. K Montréal (Québec) H1N 3R9 Attention : Comptes payable
W248A Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d'approvisionnement des FC, 195 Ave & 82ième rue, Édifice 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	W2481 Ministère de la Défense nationale 7, Dépôt d'approvisionnement des FC, C.P. 10500 Edmonton (Alberta) T5J 4J5 Attention : Comptes payable

3. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

Quantité ferme

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité ferme	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
1	8415-21-911-7429 Couverture, Individuelle, camouflage	Chaque Chaque	Edmonton	3,500	\$ _____
			Montréal	6,500	\$ _____

4. OPTION 1

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité estimatif	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
2	8415-21-911-7429 Couverture, Individuelle, camouflage	Chaque Chaque	Edmonton	1,750	\$ _____
			Montréal	3,250	\$ _____

OPTION 2

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité est.	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
3	8415-21-911-7429 Couverture, Individuelle, camouflage	Chaque Chaque	Edmonton	1,750	\$ _____
			Montréal	3,250	\$ _____

OPTION 3

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité est.	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
4	8415-21-911-7429 Couverture, Individuelle, camouflage	Chaque Chaque	Edmonton	1,750	\$ _____
			Montréal	3,250	\$ _____

OPTION 4

Article	Description	Unité de distribution	Destination	Quantité est.	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
5	8415-21-911-7429 Couverture, Individuelle, camouflage	Chaque Chaque	Edmonton	1,750	\$ _____
			Montréal	3,250	\$ _____

5. QUANTITÉS OPTIONNELLES - Articles identifiés comme suit: 2, 3, 4, et 5

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous les articles 2-5 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante pour un minimum de 2,000 jusqu'à un maximum de 5,000 et "pour chaque modifications" distribuée aux divers articles et destinations et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 48 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Une seule modification peut être signifiée par option.

ANNEXE «F»
de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada-Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

ANNEXE B de W8486-135839/A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) POUR L'ACQUISITION DE COUVERTURES DE CAMOUFLAGE INDIVIDUEL ARCTIQUE ET HIVERNAL POUR LE SOLDAT

PORTÉE

1. Le présent document identifie la portée du travail à être accomplie par le Contracteur pour satisfaire l'acquisition de couvertures de camouflage individuel arctique et hivernal.

DOCUMENTS APPLICABLES

2. Le document suivant s'applique au présent EDT :
- Spécification pour Couverture, Individuelle, Camouflage, Hiver/Arctique, Mk1 (NNO 8415-21-911-7429)

PRODUITS DE PRÉ-PRODUCTION LIVRABLES

3. Le Contracteur doit livrer les produits de pré-production suivants :
- Un (1) échantillon de couverture, avec sac, étiquette et feuilles d'instruction;

ÉVALUATION DE L'ÉCHANTILLON DE PRÉ-PRODUCTION

4. L'échantillon de pré-production sera évalué par l'autorité technique du MDN à partir d'un examen visuel et physique, d'une analyse des résultats de tests et de certificats de conformité fournis par le Contracteur.
5. Toute spécification indiquée comme étant requise sera évaluée sur la base d'une réussite ou d'un échec. L'échantillon doit rencontrer toutes les spécifications requises de la Spécification pour Couverture, Individuelle, Camouflage, Hiver/Arctique, Mk1 (NNO 8415-21-911-7429), fournie en Appendice 1.
6. L'échantillon de pré-production doit également rencontrer les spécifications souhaitables pour lesquelles des points de mérites supplémentaires avaient été accordés lors de l'évaluation des soumissions.
7. Pour faciliter l'évaluation de l'échantillon pré-production, le Contracteur doit fournir l'information suivante avec leur échantillon de pré-production :
- Résultats de tests de laboratoires indépendants pour les exigences suivantes :
 - résistance à la déchirure du matériau de la couverture (chaîne et trame);

- (2) résistance à la rupture du matériau de la couverture (chaîne et trame);
 - (3) solidité des couleurs du matériau de la couverture (devant et verso);
 - (4) exigences du matériau dans l'ultraviolet (devant et verso);
 - (5) exigences des couleurs du matériau (devant et verso);
 - (6) exigences de réflexion du matériau dans l'infrarouge proche, tabulé en format MS Excel (devant et verso);
 - (7) exigences du brillant spéculaire du matériau (devant et verso);
 - (8) exigences d'émissivité du matériau (devant et verso);
 - (9) résistance à la rupture du cordon de bord;
 - (10) résistance à la rupture du fil de piqûre;
- b. Résultats de tests (pas nécessairement de laboratoires indépendants) pour les exigences suivantes :
- (1) dimension de la couverture assemblée
 - (2) masse de la couverture finie;
 - (3) densité du cordon de bord;
- c. Certificats de conformité du soumissionnaire pour les exigences suivantes :
- (1) matériau du cordon de bord :
 - (2) matériau du fil de piqûre;

PRODUITS DE PRODUCTION LIVRABLES

8. Le Contracteur doit livrer qté 10,000 couvertures de camouflage individuel hiver/arctique (incluant sac, étiquette et feuilles d'instruction) rencontrant toutes les exigences requises de la Spécification pour Couverture, Individuelle, Camouflage, Hiver/Arctique, Mk1 (NNO 8415-21-911-7429), fournie en Appendice 1 ainsi que toutes les exigences souhaitables pour lesquelles des points de mérite supplémentaires avaient été attribués lors de l'évaluation des soumissions. Les endroits de livraison sont tel qu'indiqué dans le Contrat.

9. Le Contracteur pourrait être requis de livrer des options additionnelles de couvertures de camouflage individuel hiver/arctique (incluant sac, étiquette et feuilles d'instruction) en quantités totalisant jusqu'à 20,000 dans n'importe quelles des 4 années suivantes. Une quantité minimum de 5,000 sera incluse dans chaque option. Toutes les quantités optionnelles de couvertures livrées devront également rencontrer toutes les exigences requises de la Spécification pour Couverture, Individuelle, Camouflage, Hiver/Arctique, Mk1 (NNO 8415-21-911-7429) ainsi que toutes les exigences souhaitables pour lesquelles des points de mérite supplémentaires avaient été attribués lors de l'évaluation des soumissions. Les endroits de livraison seront tel qu'indiqué dans l'amendement du Contrat exerçant chaque option.

10. Au début de chaque cycle de production ainsi qu'à chaque 5,000 couvertures produites, le Contracteur doit retirer une couverture de la ligne de production. Ces couvertures seront les Échantillons de production. Le Contracteur doit effectuer les tests spécifiés au para 13 ici-bas, et livrer les Échantillons de production et les résultats de tests à l'Autorité technique du MDN.

ÉVALUATION DES ÉCHANTILLONS DE PRODUCTION

11. Les Échantillons de production doivent rencontrer toutes les spécifications requises de la Spécification pour Couverture, Individuelle, Camouflage, Hiver/Arctique, Mk1 (NNO 8415-21-911-7429).

12. Les Échantillons de production doivent également rencontrer les spécifications souhaitables pour lesquelles des points de mérites supplémentaires avaient été accordés lors de l'évaluation des soumissions.

13. Des tests doivent être effectués sur les Échantillons de production pour confirmer qu'ils rencontrent les exigences suivantes :

- a. exigences du matériau dans l'ultraviolet (devant et verso);
- b. exigences des couleurs du matériau (devant et verso);
- c. exigences de réflexion du matériau dans l'infrarouge proche, tabulé en format MS Excel (devant et verso);

14. Les résultats de tests et les Échantillons doivent être fournis à l'autorité technique du MDN.

15. L'échec d'un Échantillon de production à rencontrer toutes les exigences de la Spécification pourrait entraîner le rejet des produits de production livrables

SPECTROSCOPIE ET ESSAIS

16. Toute spectroscopie doit être réalisée conformément aux procédures acceptées, et indiquer toute la géométrie, l'équipement et les normes.

17. Dans le contexte de cet EDT, un laboratoire indépendant est un laboratoire qui n'appartient pas, en tout ou en partie, au fournisseur qui fabrique ou qui soumet l'échantillon.

18. Une source acceptable pour les essais d'émissivité est la suivante :

Centre d'essais et d'expérimentation pour la défense Valcartier

Recherche et développement pour la défense Canada - Valcartier
Defence Research and Development Canada - Valcartier
2459, boulevard Pie-XI Nord
Québec (Québec) G3J 1X5 CANADA

Tél. : (418) 844-4000 poste 4710
Télécopieur : (418) 844-4511

Attention : Jean Dumas
Courriel : Jean.Dumas@drdc-rddc.gc.ca



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

ANNEXE C du W8486-135839/A

SPÉCIFICATION pour COUVERTURE, INDIVIDUELLE, CAMOUFLAGE ARCTIQUE ET HIVERNAL MK 1 (NNO 8415-21-911-7429)

PORTÉE

1. Le présent document contient les exigences physiques et du rendement fondamentales, y compris les propriétés visuelles et dans l'infrarouge proche, qui doivent faire partie de toute couverture de camouflage envisagé pour cette exigence.

DOCUMENTS APPLICABLES

2. Les documents suivants s'appliquent au présent EDT :
- a. ISO 9073-4 Détermination de la résistance à la rupture du matériau;
 - b. ISO 1421 Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique -- Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture;
 - c. ISO 105-B02 Détermination de la solidité des couleurs du matériau, Références 1 à 8;
 - d. ASTM D1388 Determination of Material Stiffness Option A, (Cantilever Test) (anglais seulement);
 - e. ISO 3795 Détermination de la vitesse de combustion du matériau;
 - f. DSSPM 2-7WO Dessin Temporaire DSSPM 2-7WO;
 - g. ASTM E 308-08 Standard Practice for Computing Colour of Objects by Using the CIE System (anglais seulement);
 - h. ISO 2813 Détermination du brillant spéculaire;
 - i. Pas de numéro Méthode de mesurage de l'émissivité de la surface d'une couverture de camouflage;
 - j. ASTM D2256 Standard Test Method for Tensile Properties of Yarns by the Single-Strand Method (anglais seulement);
 - k. Pas de numéro Feuille d'instruction pour l'écran de camouflage individuel arctique et hivernal pour le soldat (Mk 1);

CARACTÉRISTIQUES D'ASSEMBLAGE

3. Une fois terminé, la couverture doit être assemblée avec les caractéristiques suivantes :
 - a. Bords retournés;
 - b. Ne doit pas former d'accroc;
 - c. Pas de probabilité de débris d'objets étrangers;
 - d. Chaque couverture doit avoir, au bord, un cordon satisfaisant les exigences minimales spécifiées dans les sections sur les cordons de bord;
 - e. Le cordon de bord doit dépasser d'au moins 40 cm à chaque coin (un par coin) pour permettre de joindre les couvertures et de les attacher ensemble;

DIMENSIONS ET POIDS

4. Dimensions
 - a. Exigences dimensionnelles (couverture assemblée)
 - (1) Longueur : 1,80 m \pm 0,05 m;
 - (2) Largeur : 1,45 m \pm 0,05 m.
 - b. Détermination des dimensions
 - (1) Les mesures doivent se faire sur une couverture entièrement assemblée. Les mesures de la largeur et de la longueur doivent inclure les ourlets et le cordon de bord;
 - (2) Les mesures doivent se faire sur une surface plane;
 - (3) Aucune tension ne doit être appliquée à la couverture;
 - (4) Les dimensions de la couverture doivent être déterminées par un système de mesure étalonné.
5. Masse
 - a. Exigences relatives à la masse (couverture assemblée)
 - (1) La masse de la couverture entièrement assemblée doit être \leq 500 g;
 - (2) Il est souhaitable que la masse de la couverture entièrement assemblée soit \leq 480 g.
 - b. Mesure de la masse
 - (1) Les mesures doivent se faire avec une couverture entièrement assemblée;
 - (2) La masse de la couverture doit être déterminée à l'aide d'un système de mesure étalonné.

CARACTÉRISTIQUES DU MATÉRIAU UTILISÉ POUR LA COUVERTURE

6. Résistance à la déchirure du matériau
 - a. La détermination de la résistance à la déchirure du matériau doit se faire conformément aux exigences de la norme ISO 9073-4;
 - b. Sens de la machine (chaîne) \geq 100 N;
 - (1) La résistance à la déchirure du matériau (chaîne) doit être \geq 100 N;
 - c. Sens travers (trame) \geq 30 N;
 - (1) La résistance à la déchirure du matériau (trame) doit être \geq 30 N;

7. Résistance à la rupture du matériau

- a. La détermination de la résistance à la rupture du matériau doit se faire conformément aux exigences de la norme ISO 1421, Méthode 2 (essai d'arrachage);
- b. Exigences pour résistance à la rupture, sens de la machine (chaîne):
 - (1) La résistance à la rupture du matériau (chaîne) doit être ≥ 250 N;
- c. Exigences pour résistance à la rupture, sens travers (trame) :
 - (1) La résistance à la rupture du matériau (trame) doit être ≥ 100 N;

8. Solidité des couleurs du matériau

- a. La détermination de la solidité des couleurs du matériau doit se faire conformément aux exigences de la norme ISO 105-B02, Références 1 à 8.
- b. Exigences :
 - (1) Le matériau doit réussir l'essai de la solidité des couleurs du matériau fait selon la référence 6;

9. Rigidity du matériau

- a. La détermination de la rigidité du matériau doit se faire conformément aux exigences de la norme ASTM D1388, Option A, (Cantilever Test), sauf que :
 - (1) Les échantillons doivent être conditionnés pour une (1) heure à -25° C.
- b. La détermination de la rigidité du matériau doit se faire à l'aide d'un échantillon de couverture entièrement assemblée pour ce qui est de l'impression, de la piqûre, etc., sauf que le cordon de bord n'a pas été posé et que les ourlets n'ont pas été piqués.
- c. Exigences:
 - (1) Les échantillons de matériel de chaque couleur (gris et blanc) doivent avoir une rigidité ≤ 4 cm;
 - (2) Il est souhaitable que les échantillons de matériel de chaque couleur (gris et blanc) aient une rigidité ≤ 3.5 cm.

10. Résistance à la combustion du matériau

- a. La détermination de la résistance à la combustion du matériau doit être faite en calculant la vitesse de combustion conformément aux exigences de la norme ISO 3795;
- b. Exigences :
 - (1) La vitesse de combustion calculée doit être ≤ 200 mm/m;
 - (2) Il est souhaitable que la vitesse de combustion calculée soit ≤ 180 mm/m.

EXIGENCES RELATIVES AU MOTIF DE LA COUVERTURE

11. Exigences relatives au motif visuel

- a. Le motif visuel doit comprendre des parties grises imprimées unies et des parties blanches non imprimées;
- b. Le motif visuel doit se fonder sur le dessin temporaire DSSPM 2-7WO, fourni par en Appendice 1. Les parties hachurées du motif sont celles qui représentent les parties grises de la couverture. Les parties blanches du motif représentent les parties blanches de la couverture.

- c. La fidélité dimensionnelle de la reproduction du motif sur la couverture doit être meilleure que 5%.
- d. L'endos de la couverture doit être blanc et doit rencontrer toutes les exigences des parties blanches du motif telles que fournies dans la section Spécifications multispectrales de la couverture ici-bas.

SPÉCIFICATIONS MULTISPECTRALES DE LA COUVERTURE

12. Exigences du matériau quant aux ultraviolets

- a. Parties blanches du motif :
 - (1) Le facteur de réflexion des UV doit être de 70 % \pm 7,5 % (62,5 % à 77,5 %);
 - (2) Il est souhaitable que le facteur de réflexion des UV soit de 70 % \pm 2,5 % (77,5 % à 82,5 %);
- b. Parties grises du motif :
 - (1) Aucune exigence en matière d'UV;

13. Couleurs

- a. Les coordonnées des couleurs sont données pour le CIE 1964 (L^* , a^* , b^*) Type D65/10°, élément de la réflexion spéculaire étant exclu. Les coordonnées des couleurs doivent être calculées conformément aux exigences d'ASTM E308-08.
 - (1) Parties blanches du motif :
 - (a) $L^* = 95,78$, $a^* = -0,22$, $b^* = -0,43$;
 - (2) Parties grises du motif :
 - (a) $L^* = 61,28$, $a^* = -0,24$, $b^* = -0,71$;
 - (3) L'équation suivante doit être utilisée pour calculer la différence de couleur :
 - (a) $\Delta E = [(\Delta L)^2 + (\Delta a)^2 + (\Delta b)^2]^{1/2}$
- b. Exigences :
 - (1) Parties blanches du motif :
 - (a) La différence de couleur (ΔE) entre les coordonnées de couleur mesurées et les valeurs spécifiées au para 13.a.(1) doivent être ≤ 3 .
 - (2) Parties grises du motif :
 - (a) La différence de couleur (ΔE) entre les coordonnées de couleur mesurées et les valeurs spécifiées au para 13.a.(2) doivent être ≤ 3 .

14. Facteur de réflexion du matériau dans l'infrarouge proche

- a. La réflexion dans l'infrarouge doit être mesurée par étapes de 50 nm de 800 nm à 1200 nm, inclusivement.
- b. Exigences :
 - (1) Parties blanches du motif :
 - (a) Les parties blanches doivent avoir une réflexion dans l'infrarouge de 85 % \pm 10 % (75 % à 95 %) pour la totalité du spectre mesuré.
 - (b) Il est souhaitable que les parties blanches aient une réflexion dans l'infrarouge de 85 % \pm 5 % (80 % à 90 %) pour la totalité du spectre mesuré.
 - (2) Parties grises du motif :

- (a) Les parties grises doivent avoir une réflexion dans l'infrarouge de $25 \% \pm 10 \%$ (15% à 35%) pour la totalité du spectre mesuré.
- (b) Il est souhaitable que les parties grises aient une réflexion dans l'infrarouge de $25 \% \pm 5 \%$ (20% à 30%) pour la totalité du spectre mesuré.

15. Brillant spéculaire

- a. La détermination du brillant spéculaire doit se faire conformément aux exigences de la norme ISO 2813;
- b. Exigences :
 - (1) Le brillant spéculaire pour chacune des régions blanches et grises doit être ≤ 5 unités à $60^\circ/60^\circ$ et à $85^\circ/85^\circ$;
 - (2) Il est souhaitable que le brillant spéculaire pour chacune des régions blanches et grises soit ≤ 4 unités à $60^\circ/60^\circ$ et à $85^\circ/85^\circ$.

16. Émissivité du matériau

- a. La détermination de l'émissivité doit se faire conformément à la Méthode de mesurage de l'émissivité de la surface d'une couverture de camouflage, fourni en Appendice 2 de la Spécification.
- b. Exigences :
 - (1) Parties blanches du motif :
 - (a) L'émissivité des parties blanches du motif doit être $\leq 0,75$ pour le spectre complet de $3 \mu\text{m}$ à $5 \mu\text{m}$ et de $8.5 \mu\text{m}$ à $12 \mu\text{m}$;
 - (b) Il est souhaitable que l'émissivité des parties blanches du motif soit $\leq 0,73$ pour le spectre complet de $3 \mu\text{m}$ à $5 \mu\text{m}$ et de $8.5 \mu\text{m}$ à $12 \mu\text{m}$;
 - (2) Parties grises du motif :
 - (a) L'émissivité des parties grises du motif doit être $\geq 0,85$ pour le spectre complet de $3 \mu\text{m}$ à $5 \mu\text{m}$ et de $8.5 \mu\text{m}$ à $12 \mu\text{m}$;
 - (b) Il est souhaitable que l'émissivité des parties grises du motif soit $\geq 0,87$ pour le spectre complet de $3 \mu\text{m}$ à $5 \mu\text{m}$ et de $8.5 \mu\text{m}$ à $12 \mu\text{m}$;

SPÉCIFICATIONS DU CORDON DE BORD

17. Matériau

- a. Le cordon de bord doit être construit de polyester ou polyamide tressé.
- b. Le cordon de bord doit être construit tel que les fils ne peuvent se démêler ni se séparer.

18. Couleur

- a. La couleur du cordon de bord doit être d'un ton de blanc approprié, à être approuvé par l'autorité technique du MDN.

19. Densité linéaire

- a. La densité linéaire du cordon de bord doit être de $250 \text{ m/kg} \pm 10 \%$.

20. Résistance minimale à la rupture

- a. La détermination de la résistance minimale à la rupture doit se faire conformément aux exigences de la norme ASTM D2256, Configuration A, Condition 1.

b. Exigences :

- (1) La résistance minimale à la rupture doit être ≥ 1100 N;

SPÉCIFICATION DU FIL UTILISÉ POUR LES PIQÛRES

21. Matériau

- a. Le fil utilisé pour les piqûres doit être en polyester ou polyamide.

22. Couleur

- a. La couleur du fil doit être d'un ton de blanc approprié, à être approuvé par l'autorité technique du MDN.

23. Résistance minimale à la rupture

- a. La détermination de la résistance minimale à la rupture doit se faire conformément aux exigences de la norme ASTM D2256, Configuration A, Condition 1.

b. Exigences :

- (1) La résistance minimale à la rupture doit être ≥ 54 N;

ÉTIQUETAGE

24. Chaque couverture de camouflage doit avoir une étiquette permanente, fermement apposée.

- a. L'étiquette ne doit pas nuire de façon importante aux qualités de camouflage de la couverture;

- b. L'étiquette doit donner de façon permanente les renseignements suivants :

- (1) le nom ou le symbole du fournisseur;
- (2) le mois et l'année du contrat;
- (3) le numéro de contrat du MDN;
- (4) le numéro de série de chaque couverture et la taille;
- (5) le numéro de nomenclature de l'OTAN;
- (6) la nomenclature;

- c. Il doit y avoir un espace sur chaque étiquette permettant au soldat d'inscrire son nom et autres renseignements d'identification.

EMBALLAGE

25. Chaque couverture de camouflage doit être emballée séparément dans un sac réutilisable. Ce sac doit être en plastique transparent durable (de qualité commerciale). La couverture doit être placée dans le sac de sorte que l'étiquette d'identification soit bien visible.

26. En plus de la couverture de camouflage, chaque paquet doit contenir une feuille d'instruction bilingue appropriée imprimée recto verso sur feuille non laminée, souple, résistant à l'eau. Un exemplaire est fourni en Appendice 3 - Feuille d'instruction pour l'écran de camouflage individuel arctique et hivernal pour le soldat (Mk 1).



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

ANNEXE D du W8486-135839/A

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION DE COUVERTURES DE CAMOUFLAGE INDIVIDUEL HIVER/ARCTIQUE POUR LE SOLDAT

PORTÉE

1. Le présent document décrit la méthode qui sera utilisée pour évaluer les soumissions reçues pour l'acquisition des couvertures de camouflage individuel hiver/arctique pour le soldat.

DOCUMENTS APPLICABLES

2. Le document suivant s'applique :
- a. Spécification pour Couverture, Individuelle, Camouflage, Hiver/Arctique, Mk1 (NNO 8415-21-911-7429)

EXIGENCES DE PRODUITS LIVRABLES AVEC SOUMISSIONS

3. Les Soumissionnaires doivent fournir les échantillons de pré-adjudication du contrat suivants :
- a. Un (1) échantillon de couverture proposée, avec sac, étiquette et feuilles d'instruction.
4. Pour faciliter les évaluations, les Soumissionnaires doivent fournir l'information suivante avec leur soumission :
- a. Résultats de tests de laboratoires indépendants pour les exigences suivantes :
 - (1) rigidité du matériau;
 - (2) résistance à la combustion;
 - (3) exigences du matériau dans l'ultraviolet (devant et verso);
 - (4) exigences des couleurs du matériau (devant et verso);
 - (5) exigences de réflexion du matériau dans l'infrarouge proche, tabulé en format MS Excel (devant et verso);
 - (6) exigences du brillant spéculaire du matériau (devant et verso);
 - (7) exigences d'émissivité du matériau (devant et verso);
 - b. Résultats de tests (pas nécessairement de laboratoires indépendants) pour les exigences suivantes :
 - (1) masse de la couverture finie;

c. Certificats de conformité du Soumissionnaire pour les exigences suivantes :

- (1) dimension de la couverture;
- (2) résistance à la déchirure du matériau de la couverture (chaîne et trame);;
- (3) résistance à la rupture du matériau de la couverture (chaîne et trame);;
- (4) solidité des couleurs du matériau de la couverture (devant et verso);
- (5) matériau du cordon de bord :
- (6) densité du cordon de bord;
- (7) résistance à la rupture du cordon de bord;
- (8) matériau du fil de piqûre;
- (9) résistance à la rupture du fil de piqûre;

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

5. L'évaluation technique des soumissions sera effectuée par l'autorité technique du MDN à partir d'un examen visuel et physique, d'une analyse des résultats de tests et de certificats de conformité fournis avec chaque soumission.

6. Toute spécification indiquée comme étant requise sera évaluée sur la base d'une réussite ou d'un échec. Un échantillon doit réussir à toutes les spécifications requises dans la a. Spécification pour Couverture, Individuelle, Camouflage, Hiver/Arctique, Mk1 (NNO 8415-21-911-7429, sauf les suivantes que le soumissionnaire pourra corriger avant l'échantillon de pré-production :

- a. Couleur du cordon de bord (para 18 de la Spécification);
- b. Couleur du fil de piqûre (para 22 de la Spécification);
- c. Couleur et renseignements sur l'étiquette (para 24 1, b et c de la Spécification);
- d. Qualité du sac réutilisable (para 25 de la Spécification);
- e. Apparence et renseignement sur la feuille d'instruction (para 25 de la Spécification).

7. Mérite supplémentaire

- a. Un mérite supplémentaire sera accordé pour toute couverture satisfaisant une spécification indiquée comme « souhaitable ». La valeur de point de mérite supplémentaire peut être trouvée en annexe E.
- b. Les couvertures de pré-production et de production qui ne respectent pas les mêmes spécifications souhaitables que les couvertures avant adjudication du contrat ne seront pas acceptées par l'Autorité technique, à moins d'avoir été identifiés tel qu'indiqué au para 7.d.
- c. Si le Soumissionnaire n'est pas certain de pouvoir respecter en tout temps une spécification souhaitable en cours de production, il peut alors décider de refuser le mérite additionnel accordé pour cette catégorie, tel qu'indiqué au para 7.d. Le Soumissionnaire doit faire cette détermination avec leur soumission.
- d. Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission, avec son échantillon avant adjudication du contrat, qu'il refuse une ou plusieurs spécifications souhaitables. Cet avis doit être donné sur document papier, sur page séparée, et cette page doit faire état de toutes les spécifications pour mérite additionnel que le Soumissionnaire ne souhaite pas respecter. Cet avis doit être signé par un représentant du Soumissionnaire.
- e. Le Soumissionnaire ne peut en aucun cas décider de refuser une spécification requise.

8. Évaluation de la note finale

- a. Tout échantillon ne rencontrant pas toutes les spécifications requises ne sera pas retenu.
 - b. Les échantillons rencontrant toutes les spécifications requises seront attribués une note de base de 1000 points.
 - c. Évaluation de la note de mérite supplémentaire
 - (1) Pour chaque spécification souhaitable rencontrée, des points de mérite supplémentaire sera attribué. Ces points de mérite supplémentaires seront attribués sur une base réussite/échec, tel qu'indiqué en Annexe E.
 - (2) La note de mérite supplémentaire est la somme de tous les points de mérites supplémentaires attribués à une soumission. La note de mérite supplémentaire maximal disponible est de 100 points.
 - d. Calcul de la note finale de la soumission
 - (1) Le score final d'une soumission est l'addition de la note de base (1000 points) et la note de mérite supplémentaire (maximum de 100 points) pour cette soumission.
9. Évaluation du prix
- a. Pour les fins d'évaluation des soumissions seulement, le prix sera égal à l'addition des prix pour les items suivants :
 - (1) Le prix d'une quantité initiale fixe de 10,000 couvertures
 - (2) Le prix d'une quantité de 5,000 couvertures livrées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015(1ère année d'option)
 - (3) Le prix d'une quantité de 15,000 couvertures livrées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 (2ème année d'option)
10. Sélection de la soumission gagnante
- a. La soumission gagnante sera sélectionnée en calculant la meilleure valeur pour le MDN comme suit :
 - (1) Seulement les soumissions rencontrant toutes les spécifications requises seront considérées conformes.
 - (2) La meilleure valeur sera déterminée en divisant le prix (calculé au para 9) par la note finale (calculée au para 8), pour obtenir un « cout par point ». La soumission conforme avec le plus bas « cout par point » sera recommandée pour contrat.

SPECTROSCOPIE ET ESSAIS

11. Toute spectroscopie doit être réalisée conformément aux procédures acceptées, et indiquer toute la géométrie, l'équipement et les normes.

12. Dans le contexte de cet approvisionnement, un laboratoire indépendant est un laboratoire qui n'appartient pas, en tout ou en partie, au fournisseur qui fabrique ou qui soumet l'échantillon.

13. Une source acceptable pour les essais d'émissivité est la suivante :

Centre d'essais et d'expérimentation pour la défense Valcartier

Recherche et développement pour la défense Canada - Valcartier
Defence Research and Development Canada - Valcartier
2459, boulevard Pie-XI Nord
Québec (Québec) G3J 1X5 CANADA

Tél. : (418) 844-4000 poste 4710

Télécopieur : (418) 844-4511

Attention : Jean Dumas
Courriel : Jean.Dumas@drdc-rddc.gc.ca



AVIS

La présente documentation a été révisée par l'autorité technique et ne vise pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues initialement doivent continuer de s'appliquer.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

Annexe E de W8486-135839/A

POINTS DE MÉRITE POUR ÉCRAN DE CAMOUFLAGE POUR LE SOLDAT HIVER/ARCTIQUE

Des points de mérite additionnels seront attribués pour la conformité aux critères souhaitables indiqués ci-dessous :

Paragraphe	Critère souhaitable	Points de mérite
5.a.(2)	Masse \leq 480 g	7
9.c.(2)	Rigidité du tissu \leq 3,5 cm	5
10.b.(2)	Vitesse de combustion \leq 180 mm/min	11
12.a.(2)	Réflexion des UV (blanc) = 70 % \pm 2,5 %	11
14.b.(1)b.	Réflectance dans l'infrarouge (blanc) = 85 % \pm 5 %	11
14.b.(2)b.	Réflectance dans l'infrarouge (gris) = 25 % \pm 5 %	11
15.b.(2)	Brillant spéculaire (blanc et gris) \leq 4 unités à 60 % et 85 %	8
16.b.(1)b.	Émissivité (blanc) \leq 0,73	18
16.b.(2)b.	Émissivité (gris) \geq 0,87	18
	Total	100



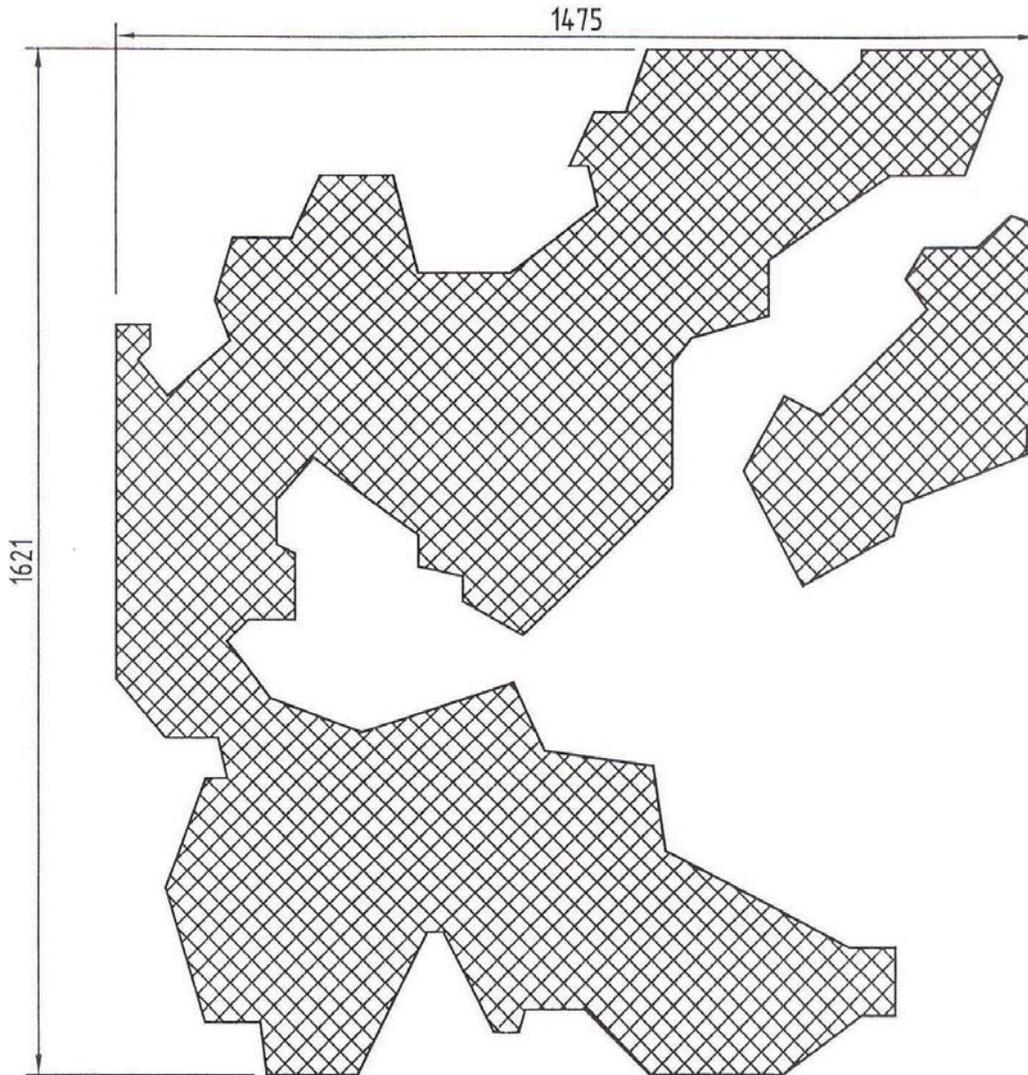
NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

Appendix / Appendice 1 to/de la Specification
RDIMS Doc OTT_LSTL #2652251



TEMP DRWG# DSSPM 2-7 WO DESSIN TEMP DSSPM 2-7 WO
DIMENSIONS IN MM DIMENSION EN MM
DRAWING NOT TO SCALE DESSIN PAS SUR MESURE



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus au départ doivent continuer de s'appliquer.

Appendice 2 de la Spécification

MÉTHODE DE MESURAGE DE L'ÉMISSIVITÉ DE LA SURFACE D'UNE COUVERTURE DE CAMOUFLAGE

1. General

1.1. Cette méthode mesure l'émissivité de divers échantillons de couverture dans les bandes thermiques de 3 μm à 5 μm et de 8,5 μm à 12 μm .

2. Exigences relatives à l'échantillon

2.1. Il doit exister un échantillon distinct représentatif de chaque surface (couleur et côté) d'une couverture assemblée.

2.2. Chaque échantillon doit se composer de sections monochromes qui ne doivent pas être taillées ni comporter de coutures.

2.3. La superficie de mesurage des échantillons d'essai et des échantillons de référence doit être d'au moins 4 cm x 4 cm.

2.4. Il faut fournir une quantité suffisante de tissu pour que chaque échantillon requis comporte quatre épaisseurs de tissu.

3. Conditions ambiantes

3.1. L'essai doit être effectué en laboratoire, en milieu contrôlé.

3.2. L'air ambiant doit être maintenu à une température constante de +20 °C (± 2 °C). La température de l'air du laboratoire doit être mesurée à une précision de 0,5 °C.

3.3. L'air ambiant doit être maintenu à une humidité relative située entre 40 % et 65 %. Le taux d'humidité de l'air du laboratoire doit être mesuré à une précision de 5 %.

4. Équipement requis.

4.1. Thermomètre

4.1.1. Il faut utiliser un appareil de mesure de la température pour surveiller la température de l'air ambiant dans le laboratoire.

4.1.2. Le thermomètre doit avoir une précision de 0,25 °C.

4.1.3. Le thermomètre doit être protégé de la plaque chauffante.

4.2. Plaque chauffante

4.2.1. Il faut utiliser une plaque de chauffage régulé qui comporte une feuille de cuivre sur le dessus et dont la superficie est suffisante pour accueillir un minimum de deux plaques de montage de 10 cm x 10 cm placées côte à côte et permettre de travailler.

4.2.2. Une grande feuille de cuivre poli d'une épaisseur de 1/8 po doit être thermoliée à la plaque chauffante sur toute la surface de contact.

4.2.3. La plaque chauffante doit être capable de maintenir la feuille de cuivre à une température d'au moins $70\text{ °C} \pm 0,25\text{ °C}$ sur toute sa surface antérieure.

4.2.4. Plaques de montage

4.2.4.1. Au moins deux plaques de montage en cuivre doivent être thermoliées à la feuille de cuivre. La pâte thermoconductrice CircuitWorks® CW7250 d'ITW CHEMTRONICS® est fournie à titre d'exemple de substance de liaison acceptable.

4.2.4.2. C'est sur ces plaques de montage que doivent être fixés l'échantillon d'essai et l'échantillon de référence.

4.2.4.3. Chaque plaque de montage doit mesurer 10 cm x 10 cm et être taillée dans une feuille de cuivre d'une épaisseur (nominale) de 1/16 po ou l'équivalent métrique.

4.2.4.4. Le dos de chaque plaque de montage doit être aussi plat que possible pour assurer un contact thermique maximal avec la feuille de cuivre.

4.2.4.5. Les plaques de montage doivent être installées côte à côte sur la grande feuille de cuivre de la plaque chauffante. Elles doivent être centrées par rapport à une ligne horizontale imaginaire passant par le centre de la plaque chauffante et être placées le plus près possible l'une de l'autre tout en laissant suffisamment d'espace pour travailler.

4.2.4.6. Les deux plaques de montage doivent être thermoliées à la grande feuille de cuivre (ou plaque chauffante), et ce, sur toute la surface de contact.

4.2.4.7. Les plaques de montage doivent être revêtues d'une couche à haute émissivité ($\epsilon_r > 0,95$).

4.3. Échantillons de référence

4.3.1. Un échantillon de référence, idéalement une version du matériel à être testé, mais non coupée, sans enduit et non traitée, doit être préparé pour avoir les mêmes caractéristiques physiques que chacun des échantillons d'essai.

4.3.2. L'échantillon de référence doit être fait d'un textile de référence comme du coton, du nylon ou du polyester.

4.3.3. Le textile de l'échantillon de référence doit être imprégné d'une couche connue pour sa haute émissivité ($\epsilon_r > 0,97$).

4.3.4. L'échantillon de référence doit avoir la même superficie et la même épaisseur que l'échantillon d'essai.

4.3.5. Les caractéristiques de l'échantillon de référence doivent être indiquées dans le rapport d'essai.

4.4. Pellicule mince transparente dans l'infrarouge

4.4.1. Il faut utiliser une mince pellicule de polyéthylène pur transparente dans le spectre infrarouge.

4.4.2. La pellicule doit être suffisamment grande pour recouvrir toute la surface de l'échantillon en laissant suffisamment de largeur de chaque côté pour fixer la pellicule aux bords de la plaque de montage.

4.5. Ruban de fixation

4.5.1. Il faut utiliser un ruban tout usage résistant aux températures pertinentes.

4.6. Boîte réfléchissante

- 4.6.1. L'échantillon doit être placé dans une boîte réfléchissante de conception spéciale.
- 4.6.2. La boîte réfléchissante doit être en aluminium poli (p. ex. T6061).
- 4.6.3. La boîte réfléchissante doit être ouverte et avoir une profondeur d'au moins 40 cm. La surface du fond de la boîte doit permettre d'installer la plaque chauffante sans qu'elle touche aux côtés de la boîte.
- 4.6.4. Des trous de ventilation doivent être percés au bas de la boîte et tout autour de la plaque chauffante.

4.7. Caméras infrarouges

- 4.7.1. Il faut utiliser deux caméras infrarouges à balayage ou à réseau plan focal fonctionnant dans les bandes spectrales de 3 μm à 5 μm et de 8,5 μm à 12 μm . Ces caméras doivent avoir les caractéristiques minimales suivantes :
 - 4.7.1.1. elles doivent couvrir entièrement les bandes spectrales de 3 μm à 5 μm et 8,5 μm à 12 μm et avoir une fonction de détecteur > 99 %;
 - 4.7.1.2. elles doivent avoir une sensibilité thermique < 0,05 $^{\circ}\text{C}$ à 30 $^{\circ}\text{C}$;
 - 4.7.1.3. elles doivent être capable de résoudre une surface de 1 cm^2 à une distance de 3 m (< 3,2 mrad) sur les deux axes;
 - 4.7.1.4. la précision et la répétabilité du mesurage des caméras doivent être < 0,2 $^{\circ}\text{C}$ à 30 $^{\circ}\text{C}$;
 - 4.7.1.5. les caméras doivent s'interfacer avec un logiciel permettant les analyses radiométriques dans l'infrarouge en fonction d'étalons connus et traçables. Tous les résultats doivent être normalisés pour qu'on puisse obtenir les données étalonnées dans les bandes spectrales de 3 μm à 5 μm et 8,5 μm à 12 μm .

4.8. Blindage des caméras

- 4.8.1. Les caméras doivent voir l'échantillon à partir d'une ouverture faite dans un blindage revêtu de peinture à haute émissivité.
- 4.8.2. Le blindage doit être revêtu de plusieurs couches de peinture à haute émissivité ($\epsilon_r > 0,95$).
- 4.8.3. L'ouverture doit seulement permettre à les caméras de voir l'échantillon.

4.9. Réflecteur isolé

- 4.9.1. Un réflecteur isolé doit être utilisé aux fins d'étalonnage.
- 4.9.2. Le réflecteur doit être en aluminium poli (p. ex. T6061-T6) à fini miroir ou être un miroir aluminisé de qualité laboratoire.
- 4.9.3. Le réflecteur doit avoir une couche d'isolation au dos. Cette couche d'isolation doit avoir une valeur R d'au moins R10.
- 4.9.4. Le réflecteur doit avoir une superficie suffisante pour oblitérer entièrement des caméras les deux montages d'échantillons et tout effet de halo connexe.

5. Préparation des échantillons

- 5.1. Les plaques de l'échantillon d'essai et de l'échantillon de référence doivent être préparées comme il est illustré à la figure 1 et décrit ci-dessous.
- 5.2. Quatre épaisseurs du tissu de l'échantillon d'essai doivent être placées sur l'une des plaques de montage en cuivre. Cet échantillon d'essai doit être maintenu par une mince pellicule de polyéthylène étirée transparente dans l'infrarouge.

- 5.3. Quatre couches du textile de l'échantillon de référence doivent être placées sur une autre des minces plaques de montage en cuivre. Cet échantillon de référence doit être aussi maintenu par une mince pellicule de polyéthylène étirée transparente dans l'infrarouge.
- 5.4. Les bords de la pellicule transparente dans l'infrarouge doivent être fixés à la plaque de montage à l'aide d'un ruban tout usage.

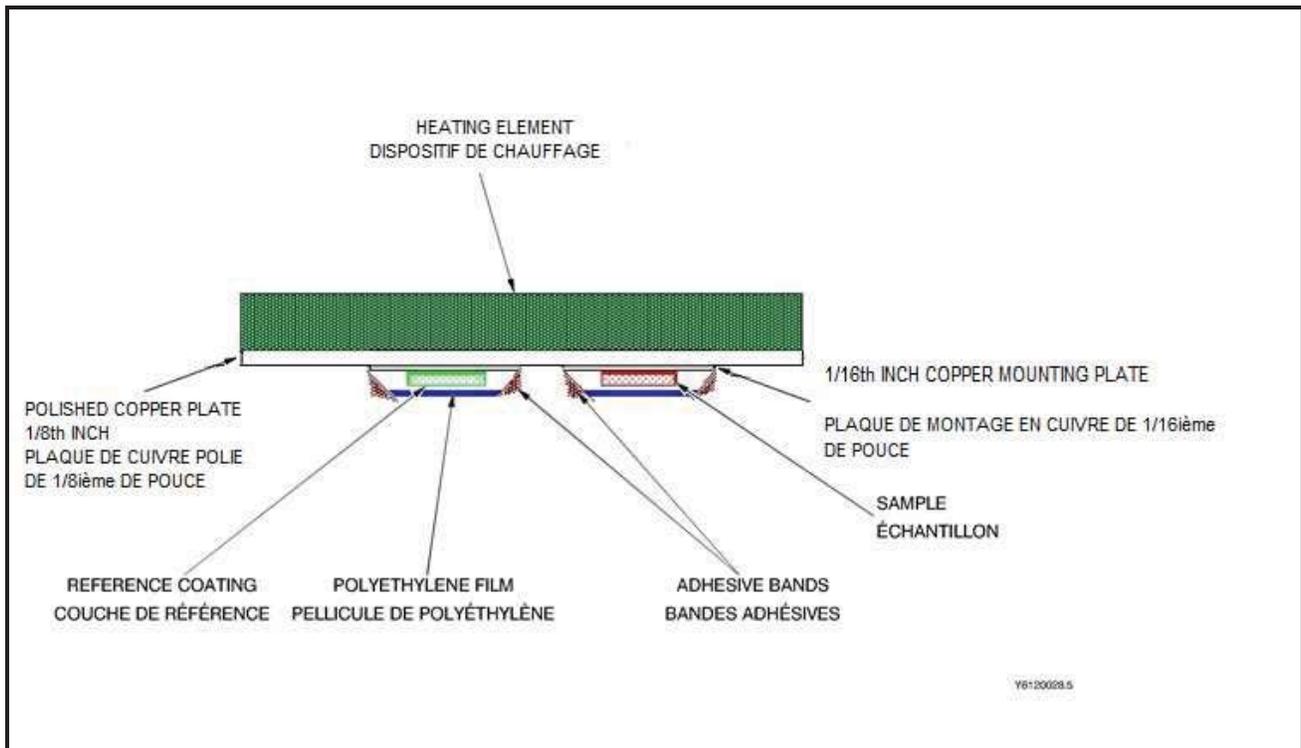


Figure 1 - Détails de la préparation de l'échantillon d'essai et de l'échantillon de référence pour le mesurage de l'émissivité

6. Configuration de l'équipement d'essai

- 6.1. La configuration de l'équipement d'essai doit être celle illustrée à la figure 2 et décrite ci-dessous.
- 6.2. Le thermomètre de la température ambiante doit être placé à 3 m des échantillons. Cet emplacement doit permettre de mesurer la température de l'air ambiant et il doit être blindé contre l'énergie de rayonnement direct provenant de la plaque chauffante.
- 6.3. Les ouvertures des caméras infrarouges doivent être en dehors de l'axe par rapport à l'échantillon de référence et à l'échantillon d'essai, de sorte que les caméras et l'ouverture de leur trou noir n'influent pas sur les mesures.
- 6.4. La résolution et le champ des caméras doivent être réglés de manière à pouvoir observer l'échantillon de la couverture de camouflage et l'échantillon de référence en entier pour obtenir une résolution minimale de 1 cm^2 à une distance qui ne doit pas dépasser 3 m à partir de l'échantillon de la couverture et de l'échantillon de référence.
- 6.5. Le blindage revêtu de peinture à haute émissivité à travers lequel les caméras voient les échantillons doit être parallèle à l'échantillon de référence et à l'échantillon d'essai. Cette

plaque de blindage servira de niveau de référence d'émission de fond et elle doit être maintenue à une température ambiante constante.

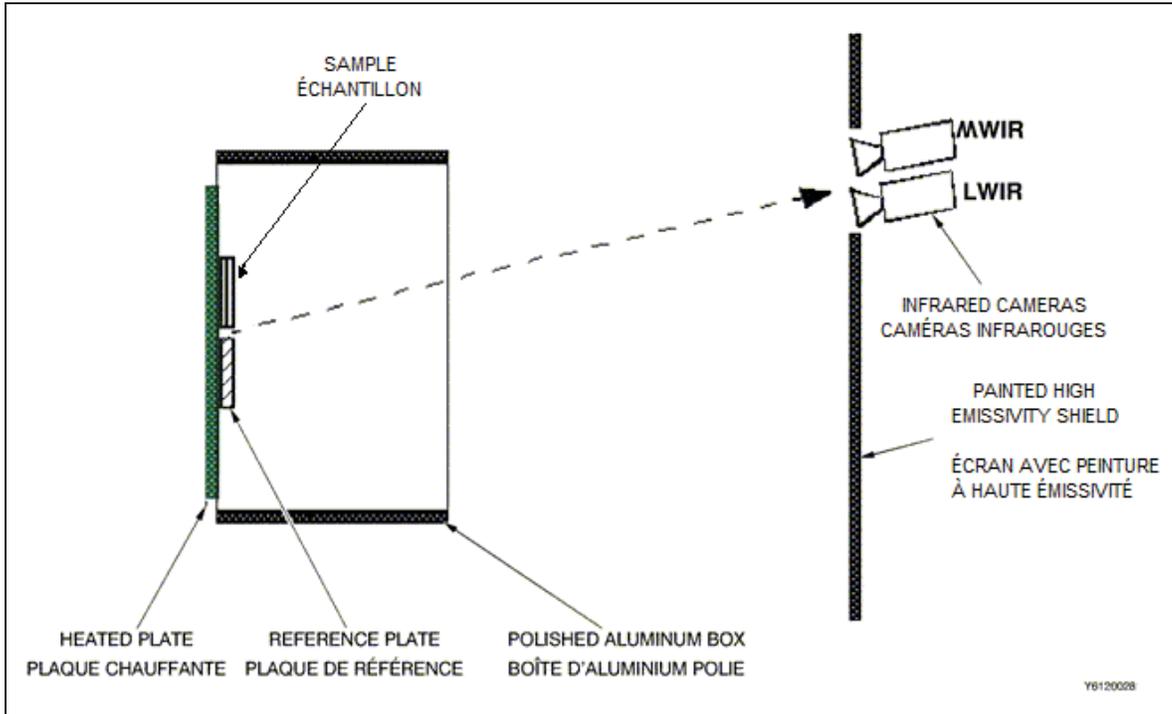


Figure 2 - Schéma de l'installation pour le mesurage de l'émissivité

- 6.6. Il faut allumer la plaque chauffante et amener la feuille de cuivre à une température de $40\text{ °C} \pm 0,25\text{ °C}$ au-dessus de la température de l'air ambiant.
- 6.7. Une fois que la température de la feuille est stable depuis 3 min, il faut relever la température de l'air ambiant sur le thermomètre et la consigner aux fins d'inscription dans le rapport.

7. Mesures

7.1. Toutes les mesures de la luminance doivent être exprimées en $\text{W/m}^2\cdot\text{sr}$.

7.2. Luminance de fond apparente

7.2.1. Avant de mesurer l'échantillon de référence et l'échantillon d'essai, placer le réflecteur isolé devant ces échantillons et mesurer la luminance de fond apparente à au moins cinq endroits différents sur le réflecteur. La moyenne de ces mesures doit être enregistrée comme la luminance de fond apparente.

7.2.2. Consigner également la température et le taux d'humidité de l'air ambiant.

7.3. Mesure de l'échantillon

7.3.1. Avant de mesurer la luminance de l'échantillon, retirer le réflecteur isolé du champ des caméras pour exposer l'échantillon d'essai et l'échantillon de référence.

7.3.2. Mesurer la luminance de l'échantillon de référence et de l'échantillon d'essai au moins cinq fois à des endroits différents sur chaque échantillon. Les mesures de chacun des échantillons de référence et d'essai doivent être normalisées.

7.3.3. Consigner également la température et le taux d'humidité de l'air ambiant.

8. Résultats

8.1. Pour chaque échantillon, la luminance moyenne doit être calculée à partir de mesures prises à au moins cinq endroits différents sur l'échantillon d'essai et l'échantillon de référence.

8.2. L'émissivité est calculée comme suit :

$$L_r = \varepsilon_r L + (1 - \varepsilon_r) L_b$$
$$L_s = \varepsilon_s L + (1 - \varepsilon_s) L_b$$

Où

L_b = luminance de fond

L_r = luminance de l'échantillon de référence

L_s = luminance de l'échantillon d'essai

ε_r = émissivité de l'échantillon de référence

ε_s = émissivité de l'échantillon d'essai

L = luminance de l'appareil de chauffage électrique

L'émissivité de l'échantillon doit être calculée comme suit :

$$\varepsilon_s = \varepsilon_r (L_s - L_b / L_r - L_b)$$



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

Appendix/Appendice 3 to/de la Specification

INSTRUCTION SHEET FOR THE SOLDIER'S WINTER / ARCTIC INDIVIDUAL CAMOUFLAGE SCREEN (Mk 1) COVER, INDIVIDUAL, CAMOUFLAGE NSN 8415 21 911 7429

1. General

This camouflage screen was developed to provide you with camouflage that works in the ultra violet, visible, near infrared and thermal infrared regions of the electromagnetic threat spectrum. The pattern and colour have been optimised for short ranges and are effective against the human eye, binoculars and some night vision equipment. It is suited for use in broken snow, snow in woodlands and arctic conditions. If appropriate it should be used with some natural camouflage and all the camouflage techniques that you have been taught.

2. Use

You will be told when to use the screen but as a guide it will work well when used in the following general ways:

- a. as a drape over your head and shoulders when doing sentry or related duties;
- b. over your shoulders and covering your body when patrolling;
- c. to cover spoil when digging in;
- d. when in bivouac, to cover your personal kit, or when joined together, to cover larger equipment; and,
- e. remember that this screen is optimised for small objects seen at short ranges and it does not replace the standard vehicle winter camouflage net.

It is an individual screen for the soldier.

3. Care

Try to keep the screen as clean as you can. Dirt will reduce the effectiveness of the ultra violet, visual pattern and colour. When the screen becomes dirty you may wash it using warm water and a mild detergent. Do not use gasoline, naphtha or any solvent based fluids. The use of decontamination agents will also reduce the effectiveness of the screen. When not in use keep the screen in the reusable bag that it came in, or some other kind of envelope.

4. Information

If you have any technical questions about the screen you may contact NDHQ/DSSPM 3.

**FEUILLE D'INSTRUCTION POUR
L'ÉCRAN DE CAMOUFLAGE INDIVIDUEL ARCTIQUE ET HIVERNAL POUR LE SOLDAT (Mk 1)**

**COUVERTURE, INDIVIDUELLE, CAMOUFLAGE
NNO 8415 21 911 7429**

1. Généralités

Cet écran de camouflage a été conçu pour offrir un camouflage efficace dans les parties ultraviolettes, visibles, infrarouge proche et thermique du spectre électromagnétique. Le motif et la couleur ont été optimisés pour une courte portée et ils sont indétectables par l'œil humain, les jumelles et certains équipements de vision de nuit. L'écran peut être utilisé dans la neige souillée, la neige en terrain boisé et arctique. S'il y a lieu, vous pouvez l'utiliser avec un camouflage naturel et toutes les techniques de camouflage qui vous ont été enseignées.

2. Utilisation

On vous dira quand utiliser l'écran, mais il peut facilement vous dépanner si vous l'utilisez de façon générale, comme suit :

- a. pour vous couvrir la tête et les épaules lorsque vous faites la sentinelle ou remplissez des fonctions connexes;
- b. pour vous couvrir les épaules et le corps lorsque vous êtes en patrouille;
- c. pour couvrir le terrier lorsque vous creusez;
- d. lorsque vous bivouaquez, pour couvrir votre équipement personnel, ou combiné avec d'autres, pour couvrir de l'équipement plus volumineux;
- e. rappelez-vous que cet écran est optimisé pour les petits objets se trouvant à courte portée et qu'il ne remplace pas le filet standard de camouflage d'hiver pour véhicule.

Il s'agit d'un écran individuel pour le soldat.

3. Entretien

Conservez l'écran aussi propre que possible, car la saleté réduit l'efficacité des ultraviolets, du motif et de la couleur. Quand l'écran est sale, lavez-le à l'eau tiède avec un détergent doux. N'utilisez pas d'essence, de naphte ni de liquide à base de solvant. L'utilisation d'agent de décontamination réduira également l'efficacité de l'écran. Lorsque vous ne vous servez pas de l'écran, gardez-le dans son sac réutilisable ou dans un autre genre d'enveloppe.

4. Renseignements

Pour toute question d'ordre technique sur l'écran, communiquez avec le QGDN/DAPES 3.